

# Aide-mémoire fiscal 2022

## Régimes gouvernementaux

Sécurité de la vieillesse (taux de prestation de janvier à mars 2022)<sup>(1)</sup>

Type de prestation	Bénéficiaire	Prestation mensuelle maximum	Revenu annuel maximum
Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)	Tous les bénéficiaires	642,25 \$	Voir ci-dessous <sup>(2)</sup>
Supplément de revenu garanti (SRG) <sup>(3)</sup>	Célibataire	959,26 \$	19 464 \$
	Conjoint de rentier	577,43 \$	25 728 \$
	Conjoint de non-rentier	959,26 \$	46 656 \$
	Conjoint du bénéficiaire de l'allocation	577,43 \$	46 656 \$
Allocation <sup>(4)</sup>	Tous les bénéficiaires	1 219,68 \$	36 048 \$
Allocation au survivant <sup>(4)</sup>	Tous les bénéficiaires	1 453,93 \$	26 256 \$

<sup>(1)</sup> Les prestations sont indexées au début de chaque trimestre.

<sup>(2)</sup> Les rentiers dont le revenu personnel net dépasse 81 761 \$ doivent rembourser 0,15 \$ par dollar gagné en excédant de ce montant. Le remboursement est normalement prélevé sur la rente mensuelle avant qu'elle ne soit versée. La Pension de la Sécurité de la vieillesse est donc supprimée lorsque le revenu net du rentier atteint 133 141 \$.

<sup>(3)</sup> Les sources de revenus pour calculer l'admissibilité au SRG sont les suivantes : les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) ou de la Régie des rentes du Québec (RRQ), les prestations d'un régime de pension agréé (fonds de pension), les prestations d'un régime de pension étranger, les revenus provenant de REER ou de FERR, les prestations d'assurance emploi, les intérêts, les dividendes ou les gains en capital réalisés provenant de l'épargne, les revenus de biens locatifs, tout revenu d'emploi ou d'autres sources (pensions alimentaires, prestations d'accident de travail, etc.).

<sup>(4)</sup> L'allocation et l'allocation au survivant sont versées aux personnes entre 60 et 64 ans ayant demeuré au Canada pendant au moins 10 ans depuis leur 18<sup>e</sup> anniversaire et ayant un revenu annuel inférieur au revenu annuel maximum admissible.

RRQ et RPC (indexation des prestations payable au 1<sup>er</sup> janvier = 2,7 %)

Type de prestation	Prestation maximale	
	RRQ	RPC
Rente de retraite à 60 ans	802,30 \$	802,30 \$
Rente de retraite <sup>(1)</sup> à 65 ans <sup>(2)</sup>	1 253,59 \$	1 253,59 \$
Rente de retraite à 70 ans <sup>(3)</sup>	1 780,10 \$	1 780,10 \$
Prestation d'invalidité	1 463,83 \$	1 457,45 \$
Prestation d'orphelin <sup>(4)</sup>	264,53 \$	264,53 \$
Prestation d'enfant de personne invalide <sup>(4)</sup>	83,99 \$	264,53 \$
Prestation de conjoint survivant		
- entre 45 et 64 ans	993,10 \$	674,79 \$
- 65 ans ou plus	746,65 \$	752,15 \$
Prestation combinée de survivant et de retraite (retraite à l'âge de 65 ans)	1 253,59 \$	1 257,13 \$
Prestation combinée de survivant et d'invalidité	S.O.	1 467,04 \$
Supplément à la rente de retraite si invalide	524,61 \$	524,64 \$
Prestation de décès (somme forfaitaire maximum)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

<sup>(1)</sup> Rente calculée en utilisant la moyenne du maximum des revenus d'emploi admissibles des cinq dernières années.

<sup>(2)</sup> Si vous avez moins de 65 ans mais plus de 60 ans, le facteur de réduction sera entre 0,5 % et 0,6 %, selon que le montant de votre rente soit très faible ou au maximum.

<sup>(3)</sup> La rente sera augmentée de 0,7 % pour chaque mois écoulé depuis votre 65<sup>e</sup> anniversaire jusqu'à un maximum de 42 % à 70 ans.

<sup>(4)</sup> Orphelin ou enfant âgé de moins de 18 ans.

## Retraits minimums et maximums<sup>(1)</sup>

Âge au 1 <sup>er</sup> janvier	FERR/FRV minimum	FRV-Québec maximum
65 <sup>(2)</sup>	4,00 %	7,20 %
66	4,17 %	7,30 %
67	4,35 %	7,40 %
68	4,55 %	7,60 %
69	4,76 %	7,70 %
70	5,00 %	7,90 %
71 <sup>(3)</sup>	5,28 %	8,10 %
72	5,40 %	8,30 %
73	5,53 %	8,50 %
74	5,67 %	8,80 %
75	5,82 %	9,10 %
76	5,98 %	9,40 %
77	6,17 %	9,80 %
78	6,36 %	10,30 %
79	6,58 %	10,80 %
80	6,82 %	11,50 %
81	7,08 %	12,10 %
82	7,38 %	12,90 %
83	7,71 %	13,80 %
84	8,08 %	14,80 %
85	8,51 %	16,00 %
86	8,99 %	17,30 %
87	9,55 %	18,90 %
88	10,21 %	20,00 %
89	10,99 %	20,00 %
90	11,92 %	20,00 %
91	13,06 %	20,00 %
92	14,49 %	20,00 %
93	16,34 %	20,00 %
94	18,79 %	20,00 %
95 et plus	20,00 %	20,00 %

<sup>(1)</sup> Aucun retrait minimum n'est obligatoire dans l'année d'établissement.

<sup>(2)</sup> Pour les rentiers âgées de moins de 65 ans, utilisez la formule suivante : 1/(90-âge).

<sup>(3)</sup> 71 ans est l'âge maximal pour convertir le REER en FERR et le CRI en FRV.

# Aide-mémoire fiscal 2022

## Taux des retenues d'impôts sur les retraits REER ou FERR<sup>(1)</sup>

Retrait excédant le minimum prescrit	Québec	Fédéral
Jusqu'à 5 000 \$	15 %	5 %
5 001 \$ à 15 000 \$	15 %	10 %
Plus de 15 000 \$	15 %	15 %

<sup>(1)</sup> Portion excédant le retrait minimum

## Plafond des cotisations

Année	REER <sup>(1)</sup>	CELI <sup>(2)</sup>
2022	29 210 \$	6 000 \$
2023	30 780 \$	N/D

<sup>(1)</sup> Le plus bas entre 18 % du revenu gagné et la cotisation maximale. Le plafond REER est diminué du facteur d'équivalence ou du facteur d'équivalence pour service passé et est augmenté de tout facteur d'équivalence rectifié.

<sup>(2)</sup> De 2009 à 2012, le plafond du CELI était de 5 000 \$ par année. En 2013 et 2014, il s'élevait à 5 500 \$. En 2015, le plafond est passé à 10 000 \$. De 2016 à 2018, le plafond du CELI est revenu à 5 500 \$ et de 2019 à 2022, le plafond est de 6 000 \$.

## Retrait Fond de Revenu Viager (FRV)

Québec	Moins de 54 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>Retrait du revenu viager en tout temps</li><li>Retrait de la rente temporaire (les revenus ne peuvent dépasser 40 % du MGA<sup>(1)</sup>)</li></ul>
	De 54 à 64 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>Retrait du revenu viager en tout temps</li><li>Retrait de la rente temporaire quels que soient les revenus de travail</li></ul>
	65 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"><li>Retrait du revenu viager</li><li>Retrait total si le solde ne dépasse pas 40 % du MGA</li></ul>
	Désimmobilisation vers un REER ou FERR :	<ul style="list-style-type: none"><li>Sans rente temporaire : Maximum transférable = le plafond du revenu viager - le retrait minimal (à tout âge)</li><li>Avec rente temporaire : Le moindre du plafond de revenu viager et la différence (entre 54 et 64 ans) entre le revenu maximal et le retrait minimal obligatoire</li></ul>
Ontario	À partir de 55 ans seulement :	<ul style="list-style-type: none"><li>Retrait revenu viager</li><li>Désimmobiliser 50 % du FRV vers le REER ou FERR, une seule fois.</li><li>Désimmobiliser la totalité si le solde ne dépasse pas 40 % du MGA</li></ul>
Fédéral		<ul style="list-style-type: none"><li>Retrait du revenu viager en tout temps</li><li>Désimmobilisation à partir de 55 ans pour un montant de 50 % des sommes du FRV vers le REER ou FERR, une seule fois.</li></ul>

<sup>(1)</sup> Maximum des gain admissibles (MGA) est de 64 900 \$ pour 2022.

Optimum Gestion de Placements ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions que pourrait contenir ce présent aide-mémoire, ni des pertes ou dommages subis.

## OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.

425, boul. De Maisonneuve O., bureau 1620

Montréal (Québec) H3A 3G5, CANADA

+1 514 288-7545

+1 888 678-4686

info@optimumgestion.com

## Pour plus de renseignements communiquiez avec :

**Sylvain B. Tremblay, B.A.A., PI.Fin.**

[sbtremblay@optimumgestion.com](mailto:sbtremblay@optimumgestion.com)

**Éric G. Ouellet, B.A.A., PI.Fin.**

[eouellet@optimumgestion.com](mailto:eouellet@optimumgestion.com)

**Filippo De Bonis, CIM, PI.Fin.**

[fdebonis@optimumgestion.com](mailto:fdebonis@optimumgestion.com)

## Qui sommes-nous ?

Ensemble, nos filiales de gestion d'actifs gèrent 8,4 milliards \$\* de dollars canadiens globalement pour une clientèle en gestion institutionnelle et privée. Ces filiales sont détenues par Optimum Groupe financier, un groupe financier privé canadien d'envergure internationale qui exerce ses activités dans le milieu de l'assurance-vie, l'assurance de dommage, la réassurance vie, les services-conseil et la gestion d'actifs. Le siège social d'Optimum Groupe financier est situé à Montréal et plus de 615 employés contribuent à son succès au Canada, aux États-Unis et en France.

\* au 31 décembre 2021

[optimumgestion.com](http://optimumgestion.com)



[optimumgestion.com](http://optimumgestion.com)

[optimumgestion.com/LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/optimumgestion)

OPTIMUM.

® Marque de commerce de Groupe Optimum inc. utilisée sous licence.

